

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL (pouvoir de Nicolas PASSCHIER), René BOURCIER, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU (Pouvoir de Mireille GREAU), Ghislaine MAURIT (remplace Marc BOULLAUD – suppléante), Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de LA BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir de Jacques MOLLE), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Joël HILLAIRET), Pierrick HERBERT (pouvoir d'Amélie ELINEAU), Philippe CHAUVIN.

Etaient absents et excusés : Nicolas PASSCHIER (pouvoir donné à Irène FOLL), Martine DURAND, Mireille GREAU (pouvoir donné à Patricia TISSEAU), Marc BOULLAUD (remplacé par Ghislaine MAURIT – Suppléante), Jacques MOLLE (pouvoir donné à Béatrice MESTRE-LEFORT), Joël HILLAIRET (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Amélie ELINEAU (pouvoir donné à Pierrick HERBERT), Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 31
- ♦ Pouvoirs : 5
- ♦ Exprimés : 36

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal de la séance du 18 avril dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des Conseil Communautaire présents ce jour.

Décisions du Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
DEC-2018-023-PR	18/04/2018	Acte constitutif régie de recettes SPANC	
DEC-2018-024-PR	19/04/2018	Création de 2 postes saisonniers d'adjoint d'animation CAIRN	Création de 2 postes non permanents saisonniers d'adjoint d'animation du 14 mai 2018 au 31 août 2018, fonction animateurs au Préhisto'site
DEC-2018-025-PR	19/04/2018	Création d'1 poste agent portuaire saisonnier	Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier en CDD de droit privé rattaché au budget SPIC du port de Jard sur Mer du 23 avril 2018 au 30 septembre 2018
DEC-2018-026-PR	20/04/2018	Création d'1 poste non permanent chauffeur ripeur saisonnier	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique saisonnier du 23 avril au 28 septembre 2018, fonction chauffeur ripeur au service de collecte des ordures ménagères.
DEC-2018-027-PR	25/04/2018	Création de 13 postes non permanent de chauffeur ripeur saisonnier	3 postes du 30 avril au 30 septembre et 10 postes du 1er juillet au 31 août

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT TTC
DEC-2018-029-PR	30/04/2018	Création d'un poste non permanents accroissement activité Gestionnaire de bacs		1 poste du 7 mai au 31 mai	
DEC-2018-030-PR	09/05/2018	Création de 7 postes non permanents saisonniers au service déchets		4 postes agents de distribution du 01/06 au 30/11 1 agent polyvalent du 14/05 au 15/09 2 agents de propreté du 01/06 au 3/06	
DEC-2018-031-PR	23/05/2018	création d'une application smartphone de decouverte ludique du patrimoine préhistorique	CAMINEO 31280 MONS	24 998.50€ HT pour la partie conception livraison 885.00€ HT pour la maintenance 100.00€ HT pour l'hébergement à partir de la 3 ^{ème} année Subvention NCR 80 %	32 404,20 €
DEC-2018-032-PR	25/05/2018	Fixation des tarifs 2018 régie gens du voyage les Rogues			
DEC-2018-033-PR	30/05/2018	Entretien des locaux et nettoyage vitrerie	ONEGA 85400 LUCON	marché à bons de commande pour 3 ans : montant minimum annuel 20 000 €HT et montant maximum annuel 65 000€ HT	

Délibération 2018 05 D01

Elections professionnelles du Comité Technique (CT)

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Instances consultatives : composition du comité technique

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 6 décembre 2018. Il convient donc de procéder aux délibérations permettant de déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique, le nombre de représentants de la collectivité, et les modalités de délibération au sein de cette instance.

Le Comité Technique est une instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la fonction publique territoriale. Il traite des questions collectives liées aux conditions de travail. Le Comité Technique est saisi obligatoirement pour avis, préalablement aux décisions impactant les conditions de travail des agents. Par exemple, le CT est consulté sur des sujets tenant :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Les collectivités de plus de 50 agents disposent d'un Comité Technique interne, ce qui est le cas de Vendée Grand Littoral depuis 2017.

En vertu de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées au cours d'une réunion de concertation qui a eu lieu le 26 avril dernier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 26 avril 2018 et le compte-rendu de cette concertation ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,***
- 2. De fixer le nombre de représentants de la Communauté de communes à 3,***
- 3. De recueillir, par le Comité Technique, la voix délibérative des représentants de la collectivité,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette***

Délibération 2018_05_D02

Elections professionnelles du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Instances consultatives : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Président précise que le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique au travers des élections du 6 décembre 2018 emporte renouvellement des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance consultative qui a pour mission de veiller à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Les collectivités de plus de 50 agents disposent d'un CHSCT en interne, ce qui est le cas de Vendée Grand Littoral depuis 2017.

En vertu de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, le CHSCT comprend des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CHSCT détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CHSCT ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est d'au moins 200 agents : 3 à 10 représentants ;

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CHSCT.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées au cours d'une réunion de concertation qui a eu lieu le 26 avril dernier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 26 avril 2018 et le compte-rendu de cette concertation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,***
- 2. De fixer le nombre de représentants de la Communauté de communes à 3,***
- 3. De recueillir, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, la voix délibérative des représentants de la collectivité,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Délibération 2018 05 D03

Création de postes suite à avancements de grade

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour plusieurs raisons exposées ci-dessous :

1. Avancements de grade

La commission administrative paritaire du 19 avril dernier a émis un avis favorable aux propositions d'avancement de grade du personnel au titre de l'année 2018.

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il assure une progression à l'intérieur du cadre d'emplois (*exemple : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe accède au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe*).

Pour permettre aux agents de bénéficier de cette évolution, il est proposé à l'Assemblée de créer les postes suivants :

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
<i>Nb</i>	<i>POSTES ACTUEL</i>	<i>CREATION</i>
<i>1</i>	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>
<i>1</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>
<i>3</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
<i>Nb</i>	<i>POSTES ACTUEL</i>	<i>CREATION</i>
<i>2</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
<i>1</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>

Les postes d'origine seront prochainement proposés à la suppression après avis préalable du Comité Technique.

2. Réussite à un concours

Un adjoint administratif a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de rédacteur afin de nommer l'agent dans ce nouveau grade :

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
<i>Nb</i>	<i>POSTES ACTUEL</i>	<i>CREATION</i>
<i>1</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Rédacteur</i>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2017_03_D47 du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 fixant les ratios d'avancement ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Administrative en date du 19 avril 2018,

Considérant le tableau des avancements de grade pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer les postes comme exposé précédemment au 1^{er} juin 2018,

2. D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2018 05 D04

Création d'un service commun à la protection des données (DPO)

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD entrant en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes pour les contrevenants (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros), conformément aux articles 83 et 84 du règlement.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres, il est proposé de créer un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériels.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de communes propose ainsi à ses collectivités une convention de mise à disposition des moyens pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne. Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La mission d'accompagnement comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Cartographier les traitements de données personnelles

- Rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,
- Établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
- Identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
- Savoir à qui et où les données sont transmises,
- Savoir où sont stockées les données,
- Savoir combien de temps ces données sont conservées.

2. Prioriser les actions

- Mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
- Identifier les traitements à risque.

3. Gérer les risques

- Mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.

4. Organiser les processus internes

- Les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- La collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.

5. Documenter la conformité

- Production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est la suivante :

- 1/3 du coût global (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de Communes ;
- 2/3 du coût global réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale.

Le budget annuel estimé du service commun est de 52 500 euros.

Pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, le coût annuel de la mise en place de ce dispositif obligatoire est estimé à 17 500 euros.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Afin de pourvoir ce poste, il est proposé la création d'un emploi non permanent au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois. Cet emploi relève de la catégorie A (attaché, ingénieur) ou B (rédacteur, technicien).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ses communes membres ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place du service commun de protection des données ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'engager la collectivité dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision,***
- 2. D'accepter la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté des moyens humains et matériels,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de commune et les communes, et tous actes y afférent,***
- 4. De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, d'une durée de 12 mois pour un poste de catégorie A (attaché, ingénieur), ou B (rédacteur, technicien) et d'autoriser M. le Président à procéder au recrutement d'un agent non titulaire sur ce poste,***
- 5. Que la prise en charge financière de la rémunération de cet agent sera imputée au chapitre 012 du budget général de la Communauté de communes.***

Délibération 2018 05 D04

Décision modificative n°1 – Budget principal

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal pour tenir compte de
s éléments suivants :

- La notification du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2018, qui s'élève à 1 382 668 euros, contre 1 351 220 euros budgétés, soit + 31 448 euros.
- L'ajustement du produit de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères à 3 304 342 euros contre 3 337 871 euros prévu au Budget Principal soit – 33 529 euros. Les bases du zonage n°3 ont été impactées à la baisse par une révision des bases émanant des services fiscaux portant sur une imposition à tort d'un local.
- L'augmentation de la contribution à la Société Publique Locale Destination Vendée Grand Littoral, pour tenir compte des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux hébergeant les offices de tourisme, à hauteur de 36 648 euros. Ce montant correspondant à l'estimation des charges transférées telle que déterminée par la CLECT dans son rapport de septembre 2017. Cette contribution exceptionnelle vise à couvrir les charges de fonctionnement des locaux de l'année 2017.
- La création d'un service commun à la protection des données et le recrutement d'un délégué à la protection des données, en tenant compte des participations des communes adhérentes au service commun (charges personnelles : + 22500 €). A noter que les participations des communes adhérant au service commun seront perçues à compter de début 2019.
- L'ajustement sur la nature de l'étude préalable à la prise de compétence assainissement collectif : au Budget Primitif 2018, un crédit de 185 000 euros a été prévu en section d'investissement, pour une étude portant notamment sur le diagnostic des réseaux et installations. Finalement, l'étude va porter essentiellement sur l'analyse juridique, financière et organisationnelle liée au transfert éventuel de la compétence assainissement collectif ; les crédits doivent donc être portés en section de fonctionnement et l'estimation de l'étude a été revue à hauteur de 80 000 euros TTC. Cette étude est éligible à un financement Agence de l'Eau à hauteur de 40%.
- La réalisation d'une étude de vulnérabilité bactériologique sur les zones de productions ostréicoles de l'estuaire du Payré pour 60 000 euros TTC, sachant que cette étude est éligible à un financement Agence de l'Eau à hauteur de 80%.
- l'ajustement de l'enveloppe de crédits pour le marché d'insertion sociale ayant pour objet l'exploitation de la recyclerie à compter de juin 2018 (+ 10 000 €)
- La réalisation de travaux de peinture sur la salle omnisports communautaire d'Angles : + 1 900 euros TTC.
- Suite à la délibération n° 2018 04 D03 du 18 avril dernier, ouverture de crédits pour le financement de l'action « développement d'un accueil touristique mobile sur le territoire » pour acquisition et aménagement d'un véhicule doté d'une identité visuelle, en tant que point d'accueil touristique, action éligible au financement du Nouveau Contrat Régional (25 000 € TTC).
- L'ouverture de crédits pour acquisition d'un ponton à la base de canoé, en raison de problématiques de sécurité (+ 6 000 euros).

85288 Code INSEE	CC Vendée Grand Littoral Budget Principal	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENTS CREDITS ET OUVERTURE CREDITS SUPPLEME

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811-812-2 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-817-811 : Etudes et recherches	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-817-831 : Etudes et recherches	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	78,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8338-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	352,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8338-020 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	47,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0,00 €	15 631,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	657,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	211 229,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	211 229,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-90 : Autres contributions	0,00 €	36 648,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	36 648,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7331-812-0 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	24 476,00 €	0,00 €
R-7331-812-2 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	9 053,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	33 529,00 €	0,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 448,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 448,00 €
Total FONCTIONNEMENT	211 229,00 €	209 148,00 €	33 529,00 €	31 448,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	152 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	152 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-133-811 : ASSAINISSEMENT	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-121-020 : matériels roulants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-133-811 : ASSAINISSEMENT	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	185 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-311-411 : SO ANGLES	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-251-414 : batiment base canoés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-121-020 : matériels roulants	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	31 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	185 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-2 081,00 €		-2 081,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

Délibération 2018 05 D06

Créance éteinte

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable du Trésor Public de Moutiers les Mauxfaits sollicite l'admission en créance éteinte d'un titre de redevances d'ordures ménagères d'un montant de 94.63 euros, sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette admission concerne une décision de la commission départementale de surendettement de la Vendée qui a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un redevable, ayant pour conséquence l'effacement de la dette en cause.

Cette décision s'impose à Vendée Grand Littoral et par conséquent, la délibération soumise en constitue la traduction budgétaire et comptable.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il conviendra donc d'émettre un mandat de 94.63 euros au compte 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'éteindre la créance pour le montant énoncé ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Délibération 2018 05 D07

Fonds de concours - commune de Saint Hilaire la Forêt

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive et Maire de la commune de Saint Hilaire la Forêt :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Hilaire la Forêt souhaite faire l'acquisition du bar tabac fermé depuis février 2018, situé en plein centre bourg face à l'Eglise et la Mairie.

Monsieur le Président rappelle que le financement de ces travaux peut être effectué en partie par fonds de concours en application de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil Communautaire le coût de l'investissement total de cette opération qui s'élève à **198 800 euros TTC** pour une surface de 360 m².

☛ **Le plan de financement est arrêté comme suit :**

- ♦ *Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sollicitée :* 45 000 € (22,64 %)
- ♦ *Autofinancement :* 153 800 € (77,36 %)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 45 000 euros TTC, à la commune de Saint Hilaire la Forêt pour l'acquisition du bar tabac situé en plein centre bourg,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2018 05 D08

ZA les Rogues à Talmont Saint Hilaire – Transfert de propriété

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge du Développement Economique :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est en charge de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

En application de l'article L5211-17 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activités économiques sont concernées par un transfert en pleine propriété des immeubles relevant du domaine privé communal.

Dans le secteur des Rogues, non encore aménagé, la totalité des terrains inclus dans le périmètre des zones doit être cédée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui doit à son tour pouvoir les aliéner après les avoir aménagés.

Ainsi, par délibérations concordantes du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 et du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017, le transfert de la zone d'activités économiques des Rogues a été décidé.

Afin de donner à la Communauté de communes les moyens de réaliser les opérations et de tendre à l'équilibre financier, la valeur nette comptable a été déterminée en accord entre les collectivités, en tenant compte des dépenses réalisées et du respect du principe de neutralité budgétaire lors des transferts ; les dépenses à venir étant à la charge de l'EPCI aménageur. Par ailleurs, la Commune ayant contracté des emprunts, la soule de sortie est égale à la différence entre la valeur nette comptable et le capital restant dû.

Une partie du chemin rural des Rogues, cadastrée section 228 ZP numéro 87, d'une superficie de 1 372 m², comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale et dont la cession à la Société SODILONNE a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2016, doit également être transférée à la Communauté de communes.

Les parcelles cadastrées section 228 ZP numéros 62, 80, 81, 83, 85 et 87, d'une superficie totale de 108 289 m² et situées en zone 1AUe, à vocation économique, au PLU, doivent être cédées à la Communauté de communes, au prix de 221 094 euros correspondant à la soulte de sortie.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-17 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Une promesse synallagmatique de vente ayant été signée le 5 février 2016 avec la société SODILONNE, puis le 27 octobre 2016 avec la SCI THOMAS STEPHANE, il apparaît opportun de faire intervenir la Communauté de communes afin qu'elle puisse se substituer à la commune de Talmont Saint Hilaire dans ses droits et obligations envers ces deux sociétés, bénéficiaires des promesses. Un avenant à chaque compromis doit donc être conclu en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 26 juillet 2017 approuvant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques des Rogues et fixant le prix de vente de ladite zone au mètre carré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant le transfert de propriété des immeubles de la zone d'activités économiques des Rogues ;

Vu les projets d'avenants signés entre la commune de Talmont Saint Hilaire et les sociétés SODILONNE et THOMAS STEPHANE .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le transfert de propriété de la zone d'activités économiques « Les Rogues » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire et cadastrés section 228 ZP numéros 62, 81, 83, 80, 85 et 87, d'une superficie totale de 108 289 m² à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

2. Que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Talmont-Saint-Hilaire supporteront, à parts égales, tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant lesdites cessions, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

4. De prendre acte qu'un avenant à chacune des promesses synallagmatiques de vente au sein des Rogues, sera conclu avec la Société SODILONNE et la SCI THOMAS STEPHANE afin de faire intervenir la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera à la commune de Talmont-Saint-Hilaire dans ses droits et obligations envers les bénéficiaires des promesses,

5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou avenant aux promesses de vente ainsi que tous documents en ce sens.

Délibération 2018 05 D09

ZA La Belle étoile à Avrillé - Fixation du prix vente des parcelles

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge du Développement Economique :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour faire suite à la délibération prise en juillet 2017 relative au transfert de la zone d'activités « La Belle Etoile » située sur la commune d'Avrillé à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, il convient d'en définir le prix de vente des terrains.

La surface cessible restante est de 4 208 m².

Afin de conserver une cohérence avec les prix du marché, la proposition serait de définir le prix de vente des parcelles de la zone d'activités « La Belle Etoile » à 12 € HT du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le prix de vente de la zone d'activités « La Belle Etoile » située à Avrillé à 12 € HT du m²,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.***

Délibération 2018 05 D10

ZA le Fenil Blanc à St Vincent sur Jard - Soulte

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge du Développement Economique :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017_10_D05 du 25 octobre 2017, le conseil communautaire avait validé le transfert de propriété de la ZAE « le Fenil Blanc » à St Vincent Sur Jard au travers d'une soulte de sortie de 149 776 €.

Or, il s'avère que les superficies ayant servi de base au calcul de la soulte ainsi que les modalités de calcul de celle-ci doivent être ajustées. Après concertation avec la commune de St Vincent Sur Jard, les modalités de calcul de la soulte modifiée ont été déterminées et il est donc proposé de valider le transfert de propriété de la ZAE Le Fenil Blanc sur les bases suivantes :

	Au 31/12/2016			A	A
				terminaison	l'achèvement
Dépenses					
TOTAL Etudes		24 191		0	24 191
TOTAL Foncier		55 772		0	55 772
TOTAL Travaux		207 000		0	207 000
TOTAL Financiers		0		0	0
TOTAL Divers de gestion		5 661		0	5 661
TOTAL DEPENSES		292 624		0	292 624
Recettes					
Surface commercialisée		10 371		5 685	16 056
Surface commercialisée	2 993	662	6 716		
Prix de vente m ²	20,60	18,84	16,498	19,0	18,2
Commercialisation	61 656	12 472	110 798	108 015	292 940
Subventions	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES		184 925		108 015	292 940
BILAN		-107 699		108 015	316

Taux d'encaissement des recettes	63 %
Taux d'avancement des travaux	100 %
excédent imputable à la commune	187
excédent imputable à la CC	130
Soit une soulte de sortie de :	107 885
soulte de sortie en €/m ²	18,98

Soit une soulte de sortie de 107 885 €. Les crédits inscrits au budget primitif 2018 sont suffisants pour permettre le versement de la soulte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De confirmer le transfert de propriété de la ZAE « Le Fenil Blanc » située sur la commune de Saint Vincent sur Jard à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,**
- 2. De valider la soulte de sortie d'un montant de 107 885 euros, considérant que ce montant annule et remplace la soulte figurant dans la délibération n° 2017_10_D05 du 25 octobre 2017, et d'autoriser le versement à la commune de Saint Vincent sur Jard de ladite soulte,**
- 3. De dire que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la commune de Saint Vincent sur Jard supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition des terrains ainsi que les promesses de vente et actes à intervenir avec les futurs acquéreurs.**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier et notamment à signer l'acte de cession à intervenir.**

Délibération 2018 05 D11

Impression de documents publicitaires de la collectivité

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de communes est conduite régulièrement à procéder à l'impression de multiples supports de communication destinés aux habitants, aux usagers des services, au fonctionnement interne à l'EPCI, à de l'information institutionnelle ou tout autre besoin se faisant jour sur de l'impression des documents spécifiés dans les lots ci-dessous. La présente consultation ne porte pas sur la création.

Au regard de la définition du besoin, une consultation a été lancée sur les prestations de façonnage, de suivi de fabrication, d'impression et de livraison des supports de communication et de papeterie imprimée décomposée en 4 lots :

- ✓ Lot 1 : Documents brochés (magazines communautaires, brochures, chéquiers, guides des services, règlements de services)
- ✓ Lot 2 : Autres documents (affiches, flyers, dépliants pliés)
- ✓ Lot 3 : Papiers imprimés (papier entête, enveloppes tous formats, cartes de correspondance, cartes de visite, cartons d'invitation, tickets, diplômes...).
- ✓ Lot 4 : cartes pliables et présentoirs cartonnés

Conformément à l'article 78.3 du décret à l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, l'accord cadre à bons de commande est mono attributaire et conclu avec un minimum et un maximum annuel pour une durée ferme de 1 année, avec reconduction annuelle pour une durée maximum de 3 ans :

	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
LOT 1	10 000.00	44 000.00
LOT 2	5 000.00	19 000.00
LOT 3	1 000.00	5 000.00
LOT 4	1 000.00	5 000.00

Le marché est passé selon la procédure adaptée, régie par les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360. Les mesures de publicité adaptée ont été mises en œuvre pour la présente consultation, avec une parution sur Ouest France et la dématérialisation sur la plateforme acheteur.

Considérant le rapport d'analyse des offres et le classement établi selon les éléments définis dans le règlement de consultation, Monsieur le Président propose de retenir les attributaires suivants :

- ✓ Le lot n°1 « documents brochés » : à la société OFFSET5 85 150 LA MOTHE ACHARD
- ✓ Le lot n°2 « autres documents » à la société BELZ 85 000 LA ROCHE SUR YON
- ✓ Le lot n°3 « papiers imprimés » à la société OFFSET5 85 150 LA MOTHE ACHARD
- ✓ Le lot n°4 « cartes pliables et présentoirs cartonnés » à la société LIO 85 400 LUCON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De retenir après prise de connaissance du rapport d'analyse la proposition de Monsieur le Président,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer, à notifier les marchés à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du dit marché,**
- 3. Que les crédits nécessaires pour l'exécution du montant minimum du présent marché sont inscrits au budget.**

Délibération 2018 05 D12

Convention avec la Commune de Talmont pour la tenue d'un marché nocturne hebdomadaire sur le Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge du Développement Economique :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le début de l'année, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est vue mettre à disposition les installations portuaires de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer afin d'exercer ses compétences en matière d'économie et de gestion des ports de plaisance qui lui ont été transférées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

A ce titre, la Communauté de communes se substitue aux communes dans leurs droits et obligations vis-à-vis de ces installations et devient le gestionnaire, responsable des sites portuaires.

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique d'animation du Port de Bourgenay, la commune de Talmont-Saint-Hilaire met en place, durant la période estivale, un marché nocturne hebdomadaire. Afin d'organiser ce marché estival sur une partie des dépendances de Port Bourgenay tous les mercredis soir du 11 juillet 2018 au 5 septembre 2018, la commune doit donc solliciter la Communauté de communes.

Dans cette démarche, il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Talmont-Saint-Hilaire définissant les conditions d'occupation d'une partie du périmètre du Port de Bourgenay. Le projet de convention est joint en annexe.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral percevra une redevance d'occupation précaire correspondant à 10 % des recettes perçues par la commune de Talmont-Saint-Hilaire pour l'organisation du marché nocturne estival.

Les dépendances de Port Bourgenay étant une concession du domaine public de l'État, la Préfecture a été sollicitée par courrier en date du 19 avril 2018 pour connaître sa position quant à cette éventuelle autorisation.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 17 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De conclure la convention d'occupation précaire du site de Port Bourgenay telle que ci-annexée, nécessaire à l'organisation du marché nocturne estival avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire,***
- 2. Que la redevance due par la commune sera affectée au budget du Port de Talmont Saint Hilaire***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

Délibération 2018 05 D13

Approbation des tarifs du « Club House » du port de plaisance de Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de location du « Club House » situé sur le Port de Bourgenay pour l'année 2018.

Afin de conserver une cohérence avec les tarifs pratiqués sur la commune de Talmont Saint Hilaire, le Conseil d'Exploitation en date du 17 avril dernier a validé les montants suivants :

Libellés	Tarifs en euros	
	Usagers des ports	Autres
Manifestation/Soirée privée avec repas	100	150
Manifestation à la journée	150	250
Soirée dansant sono associations	75	100
Spectacle payant	50	75
Réunion publicitaire ou commerciale	100	150
Réunion association	Gratuit	50
Spectacle gratuit	Gratuit	Gratuit
Formation	35	35
Nettoyage des locaux	40	60
Cautions	200	200

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 17 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter les tarifs énoncés pour la location du « Club House » situé sur le port de Bourgenay à Talmont Saint Hilaire.

Délibération 2018 05 D14

Approbation du tarif annuel appliqué aux professionnels du nautisme pour la mise à disposition du poteau de démâtage du port de plaisance de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le port de Jard sur Mer possède au niveau de la cale de mise à l'eau, un poteau de démâtage muni d'un palan.

Les professionnels du Nautisme de Jard sur Mer désirent l'utiliser pour assurer leurs prestations de service auprès des plaisanciers. Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été établie. Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer un tarif permettant de couvrir les dépenses liées à l'entretien et au contrôle annuel de cette structure.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur le tarif pour la mise à disposition annuel de ce mât de démâtage. Le tarif annuel proposé est de 1 500 euros HT.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 22 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le tarif tel que présenté ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2018_05_D15

Conventionnement avec le SyDEV pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET.

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de l'Environnement :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément à l'article 188 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce plan est un document-cadre de la politique énergétique du territoire et il doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2018 pour une durée de 6 ans, avec un bilan intermédiaire à 3 ans.

Considérant que le PCAET nécessite une concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires,

Considérant que les ressources humaines affectées à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, les EPCI doivent se doter des moyens nécessaires et adaptés pour :

- Conduire l'élaboration du PCAET sur leur territoire,
- Animer les groupes de travail thématiques,
- Mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche,
- Ainsi que mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Considérant qu'après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'actions pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SyDEV est de poursuivre voire amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Considérant que pour répondre à cet enjeu, le SyDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique,

Considérant que le SyDEV peut ainsi participer au financement du poste de chargé de mission « PCAET » en apportant une subvention d'un montant maximum de 27 000 euros sur 3 ans, correspondant à 30% du coût environné d'un ½ poste de chargé de mission,

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a sollicité le SyDEV pour obtenir ce soutien,

Considérant que la décision de subvention est soumise à l'approbation du bureau du SyDEV, par voie de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°DEL001CS190318 du Comité Syndical du SyDEV en date du 19 mars 2018 fixant les règles financières 2018 du SyDEV et notamment les modalités d'accompagnement des EPCI dans le cadre de la transition énergétique,

Vu la délibération n°DEL003CS190318 du Comité Syndical du SyDEV en date du 19 mars 2018 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2018,

Vu la délibération 2017_06_14 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Délibération 2018 05 D16

Motion de soutien aux éleveurs du Sud-Vendée et demande de révision de la nouvelle cartographie de la zone défavorisée simple

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Ministère de l'agriculture a rendu public le projet de Zone Défavorisée Simple, à la fin du mois de février 2018. Celui-ci, prévoit le retrait de quatorze communes du Sud-Vendée du Marais Poitevin :

- 6 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (Maillé, Damvix, Saint-Sigismond, Liez, Le Mazeau et Bouillé-Courdault) ;
- 3 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (Velluire, Le Poiré sur Velluire et Le Langon) ;
- 5 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Mareuil-sur-Lay-Dissais, La Couture, Le Gué-de-Velluire, La Taillée et l'île d'Elle) ;

privant ainsi les éleveurs d'aides indispensables aux bonnes pratiques agro-environnementales.

Cette situation n'est pas acceptable.

La préservation de l'élevage et des prairies naturelles humides est l'enjeu principal de notre territoire. C'est un volet important du plan gouvernemental pour le Marais Poitevin et de la charte du Parc naturel régional.

La suspension de « l'indemnité compensatrice de handicaps naturels » qui découlerait de ce nouveau zonage serait préjudiciable aux éleveurs. Cela fragiliserait l'ensemble de la politique de préservation des surfaces de prairies et de soutien à l'élevage menées par l'Etat, le Parc, les collectivités et la profession agricole.

Afin de conserver la cohérence de l'action publique en faveur des prairies naturelles humides, support de la biodiversité du Marais, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de solliciter le réexamen de la nouvelle cartographie de de Zone Défavorisée Simple (ZDS).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la motion de soutien aux éleveurs du Sud-Vendée,

2. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un réexamen de la nouvelle cartographie de la ZDS auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Délibération 2018 05 D17

Tarifification des déchets professionnels pour 2019

Présentation du dossier par Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge des Déchets Ménagers :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la prise en charge des déchets d'origine professionnelle ou issus des fêtes et manifestations organisées sur le périmètre communautaire donne lieu à facturation selon des modalités différentes sur les deux territoires fusionnés.

Monsieur le Président propose d'harmoniser les tarifs suivants, selon les préconisations de la Commission Déchets Ménagers réunie à ce sujet le 26 avril dernier :

1. Accès des professionnels en déchèteries, à compter du 1^{er} janvier 2019 (y compris entreprises extérieures au territoire) :

- Généralisation de la facturation forfaitaire sur les 5 sites de Vendée Grand Littoral, au passage, dans la limite de 3 M3 par apport, sauf pour les déchets végétaux où la limite est portée à 10M3 par apport :
 - à hauteur de 15 € / passage pour les professionnels des activités de services (secteur tertiaire) et les collectivités (communes, établissements publics...)
 - à hauteur de 50 € / passage pour les professionnels des autres domaines d'activité où la production de déchets est plus diversifiée et plus onéreuse à prendre en charge (activités industrielles et agricoles, BTP, entretien des espaces verts, activités de loisirs)
- Maintien du forfait annuel de 100 € pour les prestataires de services à la personne, bénéficiant de l'agrément « SAP »

2. Prise en charge des déchets des fêtes et manifestations :

- Généralisation de la gratuité, à compter de l'exercice 2018, pour la prise en charge des déchets issus des fêtes et manifestations organisées sur le territoire de la Communauté de Communes, par des associations ou structures dont le siège se situe sur le territoire communautaire ; une dotation de bacs sera mise à

disposition des communes pour une gestion locale des évènements de faible ampleur ; la livraison sera assurée par les services communautaires pour les évènements de plus grande ampleur, nécessitant la mobilisation d'une flotte de bacs plus importante,

- Pour les associations et structures organisatrices dont le siège est en dehors du périmètre communautaire, il est proposé de faire application des tarifs visés ci-dessous au point 4).

3. Prise en charge des déchets des services techniques municipaux :

- Application généralisée à compter du 1er janvier 2019 du forfait de 15 € / passage pour l'accès en déchèteries,
- Mise à disposition de bacs roulants pour la collecte des déchets des marchés, des poubelles de sortie de plage, des corbeilles des parcs et jardins, des dépôts sauvages, selon une dotation à adapter au cas par cas, non soumis à facturation, ces prestations de collecte intervenant dans la prolongation de la compétence détenue par la Communauté de Communes,
- Il est précisé que la collecte des bacs des autres services municipaux (écoles et cantines scolaires, maisons de retraite, mairies, salles des fêtes...) reste soumise à facturation, sur la base des tarifs visés ci-dessous en 4).

4. Collecte en porte à porte des déchets résiduels assimilables aux déchets ménagers :

- Jusqu'à ce que l'harmonisation des modes de financement du service de gestion des déchets soit effective, à horizon 2021, maintien des conditions de facturation en vigueur :
 - La Redevance Spéciale sur le secteur « Talmondais », sur la base des tarifs suivants :
 - ✓ Gros producteurs : abonnement annuel de 50 € + 0.040 € / litre collecté
 - ✓ Petits producteurs (professionnels dont la dotation en conteneurs est limitée à 1 bac de 140 litres ou 1 bac de 240 litres) : forfait annuel établi, selon la fréquence de collecte, à 160 € (communes rétro-littorales) ou 200€ (communes littorales)
 - La Redevance Incitative sur le secteur « Moutierrois », sur la base des tarifs en vigueur

5. Collecte en porte à porte des emballages :

- Incluse dans l'abonnement / le forfait de la Redevance Spéciale ; incluse dans la part fixe de la Redevance Incitative ; service réservé aux producteurs assujettis à l'une ou à l'autre de ces redevances

6. Collecte des bornes de tri :

- Tarif de 25 € par levée de colonne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

De fixer la tarification suivante

1. Accès des professionnels en déchèteries : à compter du 1^{er} janvier 2019, forfait par passage, dans la limite de 3 M3 par apport, à l'exception des déchets végétaux où la limite est portée à 10 M3, à hauteur de 15 € / passage pour les professionnels des activités de services et les collectivités, et à hauteur de 50 € par passage pour les professionnels des autres secteurs d'activité ; forfait annuel de 100 € pour les bénéficiaires de l'agrément Service A la Personne,

2. Déchets des fêtes et manifestations : à compter de l'exercice 2018, gratuité de la prise en charge pour les associations et structures dont le siège social se situe sur le territoire communautaire ; application des tarifs de la Redevance Spéciale ou de la Redevance Incitative, selon la commune concernée par la manifestation, pour les structures extérieures,

3. Prise en charge des déchets des services techniques municipaux : à compter du 1^{er} janvier 2019, forfait de 15 € par passage pour l'accès en déchèteries ; gratuité pour la collecte des bacs utilisés par les services techniques municipaux dans les conditions exposées supra,

4. Collecte en porte à porte des déchets résiduels assimilables aux déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 4.1) Redevance Spéciale sur le secteur Talmondais, sur la base des tarifs suivants (identiques à 2018):**
- **Gros producteurs : abonnement annuel de 50 € + 0.040 € / litre collecté**
 - **Petits producteurs (professionnels dont la dotation en conteneurs est limitée à 1 bac de 140 litres ou 1 bac de 240 litres) : forfait annuel établi, selon la fréquence de collecte, à 160 € (communes rétro-littorales) ou 200€ (communes littorales)**
- 4.2) Redevance Incitative sur le secteur Moutierrois, aux tarifs en vigueur sur l'exercice concerné**
- 4.3) Tarifs incluant la collecte en porte à porte des emballages**
- 5. Collecte des bornes de tri, à compter du 1^{er} janvier 2019 : 25 € par levée, pour les 3 flux sélectifs : emballages, papiers et verre (tarif identique à 2018).**

Délibération 2018 05 D18

Avis Plan de prévention et de gestion des déchets

Présentation du dossier par Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge des Déchets Ménagers :

Délibération :

Le Président expose à l'Assemblée que l'avis de la Communauté de communes est sollicité par la Région des Pays de la Loire sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Il indique que cette compétence de planification, autrefois portée par les Départements, est depuis la loi NOTRE du 7 août 2015 dévolue aux Régions.

Présentation du projet de Plan :

L'avis à rendre ne porte que sur le bloc de compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes ayant délégué la compétence « traitement » au Syndicat de traitement départemental des déchets ménagers et assimilés Trivalis ; Vendée Grand Littoral laisse donc le soin à Trivalis de donner son avis sur la partie « traitement » du Plan.

Cet avis ne concerne pas les déchets d'activités économiques (DAE) qui ne sont ni collectés ni traités par le service public, ni les déchets dangereux des professionnels, ni les déchets de l'assainissement qui ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes. La question des déchets marins n'a pas été étudiée à ce jour, la Communauté de communes prend acte des recommandations du Plan dans ce domaine.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets avec cependant DEUX réserves : la collecte séparative des bio-déchets et celle des déchets dangereux des artisans dans les déchèteries publiques.

Les principaux points concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés sont ainsi repris ci-dessous :

- **Objectifs quantitatifs concernant les déchets non dangereux et non inertes produits par les ménages (point 5)**
 - :- **10% en 2020 par rapport à 2010 et – 15% en 2031.**
 - Même si l'objectif de 2020 paraît difficile à atteindre, les actions engagées par Vendée Grand Littoral, notamment la mise en œuvre généralisée de la RI pourrait permettre de les atteindre en 2031, ainsi que la poursuite des mesures de prévention programmées comme la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment en restauration collective et la réduction de la production des déchets verts.

▪ Les biodéchets

- Afin de répondre à la généralisation du tri à la source demandé dans la LTECV d'ici 2025, le Plan prévoit des objectifs et des moyens (réduction à la source) concernant la prévention et la production des biodéchets qui ne nous paraissent pas réalistes (usage, cout et sanitaire) : le plan a pour objectif d'éviter la production de biodéchets à hauteur de 66,5kg/ha en 2025 et 84,5kg/ha en 2031 (soit les ¾ de l'objectif de prévention des DMA) ; il recommande la complémentarité entre gestion de proximité (compostage) et mise en œuvre de collecte séparée et la recherche de synergie entre collecte des flux des ménages et des professionnels.

Il est proposé de formuler une réserve sur ce point estimant que les solutions de traitement instituées en Vendée, basées sur le Traitement Mécano-Biologique de la fraction résiduelle des ordures ménagères, requièrent une fraction importante de matière organique.

▪ Objectifs et mesures pour augmenter le recyclage et la valorisation des déchets non dangereux et non inertes (tri sélectif) – point 6 : Objectifs DMA de + 22% en 2025 et +28% en 2031 par rapport à 2015.

- ➔ Les objectifs du taux de valorisation matière et organique inscrits dans la LTECV sont de 55 % en 2020 et 65 % en 2025. **Cet objectif est déjà atteint en Vendée en 2017 avec 72% de valorisation matière et organique.**
- ➔ **Afin d'augmenter la valorisation des DMA, le Plan recommande un certain nombre de mesures concernant les déchèteries dont certaines seront applicables sur le territoire de Vendée Grand Littoral**
- Préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public ;
- S'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec : l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,
 - ✓ La généralisation du contrôle des accès,
 - ✓ La mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,
 - ✓ Une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels ;
 - ✓ Accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource »)
 - ✓ Accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

▪ Objectifs du Plan concernant les déchets dangereux (point 7)

- ➔ On notera en particulier, l'amélioration du taux de captage, des déchets diffus des ménages et artisans
 - ✓ Déchets diffus collectés en déchèteries : l'objectif est une évolution du taux de captage de 45 % en 2015 à 80 % en 2025 (soit un ratio de 4,5 kg/hab.an) ;
 - ✓ Il est proposé d'émettre une réserve sur ce point estimant que les professionnels disposent de filières spécialisées pour la gestion de leurs déchets dangereux et que les ménages n'ont pas à financer cette prise en charge
- ➔ Déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE) : collecte supplémentaire de 4,5 kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2015 (10,5 kg/hab.an), puis 1 kg/hab. à l'horizon 2031 par rapport à 2025.
- ➔ Cas des déchets amiantés : le Plan recommande notamment de s'équiper d'une déchèterie publique ou un lieu par territoire permettant aux usagers « particuliers » de déposer des éléments amiantés que ce soit au fil de l'eau ou en action ponctuelle.

Suivi des objectifs du Plan : la Région prévoit à échéance de 6 ans, en 2025, la réalisation d'un point d'étape approfondi de l'avancement du Plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'émettre un avis globalement favorable sur la proposition de Plan régional de prévention et de gestion des déchets, avec DEUX réserves sur les points suivants :

- ***Obligation de collecte des biodéchets***
- ***Acceptation des déchets dangereux des artisans dans les déchèteries***

Délibération 2018_05_D19

Avis Plan d'actions pour l'économie circulaire

Présentation du dossier par Madame Isabelle de ROUX, Vice-Présidente en charge des Déchets Ménagers :

Délibération :

Le Président expose à l'Assemblée que l'avis de la Communauté de communes est sollicité par la Région des Pays de la Loire sur le projet de Plan régional pour l'économie circulaire.

Monsieur le Président précise que ce plan d'actions est au cœur de la stratégie économique régionale définie dans le SRDEII 2017-2021, et qu'il s'agit d'une prolongation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, telle que prévue par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016.

Monsieur le Président indique que ce plan d'actions, basé sur un diagnostic de l'économie circulaire réalisé en 2017, s'inscrit autour de TROIS enjeux :

- Préserver nos ressources par une utilisation efficiente
- Créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi
- Développer de nouvelles filières innovantes

Et s'articule autour de QUATRE axes stratégiques :

- Réussir la transition vers l'économie circulaire
- Accompagner les acteurs du territoire
- Développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel
- La Région s'engage

Monsieur le Président présente alors le schéma synthétique du plan d'actions proposé, tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan régional pour l'économie circulaire

Délibération 2018 05 D20

Convention avec la commune de Talmont pour spectacle "Clemenceau, la tranchée des baïonnettes"

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive :

Délibération :

Pour célébrer le Centenaire de l'Armistice, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a souhaité mettre en œuvre une programmation commémorative exceptionnelle qui répond à une double exigence de qualité et de proximité.

Labellisée « Mission centenaire » par l'Etat, cette programmation culturelle a nécessité une mobilisation collective remarquable des acteurs du territoire.

Le lancement officiel de cette « Année Clemenceau » se déroulera les 8 et 9 juin au Château de Talmont-Saint-Hilaire qui accueillera la célèbre comédie musicale de Jacques Raveleau-Duparc « Clemenceau la tranchée des baïonnettes ».

Ce spectacle fait l'objet d'un partenariat entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Afin de définir les modalités d'organisation, il est proposé de conclure une convention.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités de prise en charge de la prestation artistique, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (financement du spectacle) et de la prestation technique assurée par la commune de Talmont Saint Hilaire (gestion de la billetterie et organisation du spectacle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De conclure une convention de partenariat avec la commune de Talmont Saint Hilaire dans le cadre de l'organisation du spectacle « Clemenceau, la tranchée des baïonnettes » telle que ci-annexé,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

Délibération 2018 05 D21

Convention de partenariat avec les communes pour le transport des scolaires au spectacle "Clemenceau, la tranchée des baïonnettes"

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive :

Délibération :

Pour célébrer le Centenaire de l'Armistice, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a souhaité mettre en œuvre une programmation commémorative exceptionnelle qui répond à une double exigence de qualité et de proximité.

Labellisée « Mission centenaire » par l'Etat, cette programmation culturelle a nécessité une mobilisation collective remarquable des acteurs du territoire.

Le lancement officiel de cette « Année Clemenceau » se déroulera les 8 et 9 juin au Château de Talmont-Saint-Hilaire qui accueillera la célèbre comédie musicale de Jacques Raveleau-Duparc « Clemenceau la tranchée des baïonnettes ».

Afin de sensibiliser le jeune public, une séance dédiée aux scolaires du cycle 3 est proposée gratuitement le vendredi 8 juin de 14h30 à 15h30 au Château de Talmont-Saint-Hilaire. Cette séance sera également l'occasion pour les enfants d'échanger avec le metteur en scène et les artistes.

Dans le cadre de cette séance, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral organise le transport pour chaque école au Château de Talmont-Saint-Hilaire.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque Commune.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités de prise en charge financière de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à raison de 1/20ème du coût total du transport à chaque Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De conclure une convention avec les Communes du territoire dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle « Clemenceau, la tranchée des baïonnettes » telle que ci-annexé,***
- 2. De refacturer à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***